



Stationnement handicapés mal signalé

Par **bernard 74100**, le **21/01/2009** à **10:47**

j'ai attrapé un PV 135 Euros stationnement de nuit place handicapés
Le marquage au sol est effacé à 80 %, absence de signalisation verticale
puis-je prendre des photos pour contester?
faut-il payer en contestant?
merci de votre aimable réponse

Par **Tisuisse**, le **21/01/2009** à **14:11**

Bonjour,
La première chose à faire est d'aller en mairie pour demander la copie de l'arrêté municipal instituant cette place GIC-GIG. En effet, pas d'arrêté, pas de verbalisation possible car pas de base légale.
Puis, si absence d'arrêté, avec l'attestation de la mairie, faire une LR de contestation auprès de l'OMP en argumentant l'absence d'arrêté (pas besoin de photos) et en demandant le classement sans suite de ce PV. Vous joindrez l'original de votre avis de PV. Vous informerez que, en cas de refus de sa part, vous demandez expressément de passer devant le tribunal compétent pour faire valoir votre argumentation. Conservez une copie de tout ce que vous envoyez.
Maintenant, si arrêté il y a, votre PV est justifié et vous n'avez pas d'autre choix que de le régler.